

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**COMMUNE DE PLOUBEZRE**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 25 mars 2022, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mmes B. GOURHANT, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, F. ALLAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, G. ROPARS, C. CODEN, E. PENVEN.

Monsieur Jean-Pierre DORKEL, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP 22

**Procurations :**

Mme R. LISSILLOUR-MENGUY	procuration à M. G. ROPARS
M. R. BISS	procuration à Mme B. GOURHANT
M. L. JEGOU	procuration à M. M. ZEGGANE,
M. J.-L. CHEVALIER	procuration à M. J. LAFEUILLE,
Mme C. GOAZIOU	procuration à Mme M. P. LE CARLUER
Mme D. LE DAIN	procuration à Mme M. O. ROLLAND
M. J. MASSE	procuration à M. C. CODEN

**Absents :** B. GATTA ;  
A. ROBIN-DIOT,

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	27
<b>Nombre de présents</b>	18
<b>Nombre de votants</b>	25

**Secrétaire de séance :** Mme F. ALLAIN

À l'ouverture de la séance, Mme Gabrielle PERRIN et Monsieur Eddy PENVEN regrettent de ne pas avoir le dernier procès-verbal à signer et déplorent le retard dans la transmission des procès-verbaux.

Madame le Maire en prend note et indique que le service met tout en œuvre pour corriger ce point.

Mme le Maire rappelle que le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

en tant qu' élu en leur sein,  
au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,  
au sein de toute société d' économie mixte/société publique locale,

obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

A ce titre elle énumère les montants euros et en brut, par élu et par fonction selon le récapitulatif ci-dessous.

<b>COMMUNE DE PLOUBEZRE</b>				
<b>ELUS - Etat annuel des indemnités - Janvier 2021 - Décembre 2021</b>				
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Montant des indemnités perçues commune</b>	<b>Montant des remboursements</b>	<b>Montant des indemnités perçues LTC, Syndicat...</b>	<b>Total</b>
ALLAIN FRANCOISE	6 860,88 €	46,62 €		6 907,50 €
BISS Rodolphe	4 293,84 €			4 293,84 €
CHEVALIER Jean-Luc	6 860,88 €			6 860,88 €
CODEN Christian	720,00 €			720,00 €
DESMEULLES Marie-Madeleine	720,00 €			720,00 €
GATTA Béatrice	720,00 €			720,00 €
GIRAUDON Evelyne	4 472,76 €			4 472,76 €
GOAZIOU CATHERINE	2 494,03 €			2 494,03 €
GOAZIOU Jean-François	720,00 €			720,00 €
GOURHANT BRIGITTE	22 636,32 €		1 866,96 €	24 503,28 €
JEGOU LOUIS	6 860,88 €			6 860,88 €
LAFEUILLE Jérôme	8 587,80 €	345,58 €		8 933,38 €
LAMOUR Charles	720,00 €			720,00 €
LE CARLUER MARIE-PIERRE	6 860,88 €			6 860,88 €
LE DAIN Dominique	720,00 €			720,00 €
LESTIC Hervé	720,00 €			720,00 €
LISSILLOUR-MENGUY Rozenn	720,00 €			720,00 €
MASSE JEROME	720,00 €			720,00 €
NICOLAS GILDAS	720,00 €		1 866,96 €	2 586,96 €
PARANTHOËN Béatrice	720,00 €			720,00 €
PENVEN Eddy	720,00 €			720,00 €
PERRIN GABRIELLE	720,00 €			720,00 €
ROBIN-DIOT ARMELLE	720,00 €			720,00 €
ROLLAND Marie-Odile	720,00 €			720,00 €
ROPARS Gilles	720,00 €			720,00 €
VANGHENT FRANCOIS	4 293,84 €			4 293,84 €
ZEGGANE Malek	6 860,88 €			6 860,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 602,99 €</b>	<b>392,20 €</b>	<b>3 733,92 €</b>	<b>96 729,11 €</b>

## 1. FINANCES

### A) a) Compte de gestion 2021 – Budget principal :

**2022-19**

À la demande du Maire, Monsieur Jean-Pierre DORKEL, donne présentation du Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur Municipal pour le budget principal de la commune. Il précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2021. En conséquence, il est proposé de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 pour le budget principal tel qu'établi par le Receveur Municipal.

### A) b) Compte Administratif 2021 – Budget principal

**2022-20**

Monsieur DORKEL présente le Compte Administratif 2021 de la commune avec :  
En section d'Exploitation :

Dépenses	<b>2 219 681,58</b> Euros
Recettes	<b>3 110 102,16</b> Euros

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de **890 420,58** Euros (pas de résultat reporté de N-1).

En section d'investissement :

Dépenses	<b>1 421 479,28</b> Euros
Recettes	<b>1 559 009,98</b> Euros

Soit un excédent d'investissement de clôture de **137 530,70** € hors résultat reporté, et un déficit de **107 087,04** € avec le solde reporté de N-1.

L'excédent global de clôture est donc de **783 333,54** Euros.

Après en avoir délibéré, Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, avec 19 voix pour et 5 abstentions décide de :

**ADOPTER** le Compte Administratif 2021

**AFFECTER** le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2021 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de **890 420,58** € (article 1068).

### A) c) Compte de gestion 2021 – budget des opérations funéraires :

**2022-21**

À la demande du Maire, Monsieur DORKEL donne présentation du Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur Municipal pour le budget des opérations funéraires. Il précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 pour le budget des opérations funéraires tel qu'établi par le Receveur Municipal.

**A) d) Compte Administratif 2021 – Budget opérations funéraires** 2022-22

Monsieur DORKEL présente le Compte Administratif 2021 pour le budget Opérations funéraires de la commune, avec :

En section d'Exploitation : Dépenses	<b>3 182,50</b> Euros
Recettes	<b>3 182,50</b> Euros

Soit un résultat de fonctionnement nul.

En section d'investissement, aucun mouvement n'est opéré.

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, décide de :

**ADOPTER** le Compte Administratif pour le budget Opérations Funéraires 2021  
**Affectation du résultat de 2021** : Il n'y a pas de résultat prévisionnel à affecter.

**A) e) Compte de gestion 2021 – Budget ZAC ;** 2022-23

Monsieur DORKEL présente le Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur Municipal pour le budget ZAC de la commune. Il précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**APPROUVER** le compte de gestion 2021 pour le budget ZAC tel qu'établi par le Receveur Municipal.

**A) f) Compte Administratif 2021 – Budget ZAC ;** 2022-24

Monsieur DORKEL présente le Compte Administratif 2021 pour le budget ZAC de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses	<b>1 072 603,80</b> Euros
Recettes	<b>1 072 603,80</b> Euros

Soit un résultat de fonctionnement nul.

En section d'investissement :

Dépenses	<b>844 092,19</b> Euros
Recettes	<b>899 354,42</b> Euros

Soit un excédent d'investissement de clôture de **55 262,23** € hors résultat reporté, et un excédent de **179 180,51** avec le solde reporté de N-1.

L'excédent global de clôture est donc de **179 180,51** Euros.

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, décide de :

**ADOPTER** le Compte Administratif pour le budget ZAC 2021.

**Affectation du résultat 2021** : Il n'y a pas de résultat à affecter

**A) g) Compte de gestion 2021 – Budget Pôle médical :**

**2022-25**

Monsieur DORKEL présente le Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur Municipal pour le budget Pôle Médical de la commune. Il précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

**APPROUVER** le compte de gestion 2021 pour le budget Pôle Médical tel qu'établi par le Receveur Municipal.

**A) h) Compte Administratif 2021 – Budget Pôle médical :**

**2022-26**

Monsieur DORKEL présente le Compte Administratif 2021 pour le budget Pôle médical de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses	<b>23 519,15</b> Euros
Recettes	<b>73 848,53</b> Euros

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de **50 329,38** Euros. (Pas de résultat reporté de N-1.)

En section d'investissement :

Dépenses	<b>50 525,77</b> Euros
Recettes	<b>48 867,23</b> Euros

Soit un déficit d'investissement de clôture de **1 658,54** € hors résultat reporté, et un déficit de **3 133,60** € avec le solde reporté de N-1.

L'excédent global de clôture est donc de **47 195,78** Euros.

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité décide de :

**ADOPTER** le Compte Administratif pour le budget Pôle médical 2021

**AFFECTER** le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2021 du budget du Pôle Médical à la section d'investissement pour un montant de **50 329,38** € (article 1068).

**B) Budget Primitif 2022 de la commune (budget principal)**

**2022-27**

Mme LE CARLUER présente le budget primitif 2022 de la commune qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de :

**3 060 621,14** Euros,

- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de :

**3 447 990,53** Euros,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

**D'approuver** le Budget Primitif 2022 proposé,  
**De voter** les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

### **C) Budget Primitif 2022 de la ZAC**

**2022-28**

Mme LE CARLUER présente le budget primitif 2022 de la ZAC qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **1 023 499,99 Euros**,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **1 039 918,64 Euros**.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

**D'approuver** le budget primitif de la ZAC pour 2022.

**De voter** les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

### **D) Budget Primitif 2022 du Pôle médical**

**2022-29**

Mme LE CARLUER présente le budget primitif 2022 du Pôle Médical qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **78 500,00 Euros**,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **110 833,60 Euros**.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

**D'approuver** le budget primitif du Pôle médical pour 2022.

**De voter** les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

### **E) Budget Primitif 2022 Opérations funéraires**

**2022-30**

Mme LE CARLUER présente le budget primitif 2022 Opérations funéraires qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **4 239,60 Euros**,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **néant**,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

**D'approuver** le budget primitif Opérations funéraires pour 2022.

**De voter** les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

### **F) Vote des taux d'imposition 2022**

**2022-31**

Madame LE CARLUER présente les taux d'imposition proposés pour 2022 (maintien des taux de l'année précédente) :

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions décide de :

**VOTER** les nouveaux taux pour l'année 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.68 %**,  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **83.34 %**.

**G) Vote des subventions exceptionnelles**

**2022-32**

Mme LE CARLUER propose au Conseil Municipal de voter des subventions exceptionnelles de :

- 250 € à L'association Rederien Plouber qui organise les courses à pied lors des fêtes de Ploubezre.
- 250 € à l'association Ploubz'anim qui organise les jeux de forces lors des fêtes de Ploubezre.
- 500 € à la protection civile des Côtes d'Armor afin de soutenir la mission de solidarité au peuple ukrainien.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**VALIDER** la proposition de subventions exceptionnelles :

250 € à L'association Rederien Plouber.

250 € à l'association Ploubz'anim.

500 € à la protection civile des Côtes d'Armor.

**H) Créances douteuses**

**2022-33**

Mme LE CARLUER rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

**H-1 Budget principal**

Mme LE CARLUER indique que concernant le budget principal, le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 202 à 27 777,35 €.

Le taux de provision préconisé par le trésor public pour créances douteuses est de 20 %.

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**Approuver** la constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 5 555,47 €.

**Réviser** annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 20 %.

**Imputer** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

## **H-2 Budget opérations funéraires**

Mme LE CARLUER indique que concernant le budget opérations funéraires, le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 2021 à 198,00 €.

Le taux de provision préconisé par le trésor public pour créances douteuses est de 20 %.

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 24 mars 2022, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**Approuver** la constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 39,60 €.

**Réviser** annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 20 %.

**Imputer** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

## **I) Provision pour compte épargne temps**

**2022-34**

Madame LE CARLUER précise que le Compte Épargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits de congé.

Elle rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16<sup>ème</sup> jour, les congés peuvent être monétisés selon certaines conditions). Actuellement, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET pouvant être rémunérés s'élèvent à 5 280 Euros.

L'instruction comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Il apparaît donc nécessaire de constituer une provision pour le Compte Épargne Temps d'un montant de 5 280,00 Euros au titre des jours monétisables épargnés en 2021.

Eddy PENVEN s'interroge sur la situation d'un agent en poste et sa capacité à monétiser son CET.

Mme le Maire répond par l'affirmative en rappelant que les 15 premiers jours épargnés doivent être récupérés en congés et que la monétisation n'intervient qu'au 16<sup>ème</sup> jour.

Eddy PENVEN demande si la revalorisation des agents de catégorie C a été prise en compte dans la préparation du budget 2022.



Marie-Pierre LE CARLUER indique que lors de la préparation du budget cela n'a pas été pris en compte mais qu'une marge de manœuvre est toujours gardée et qu'il y a toujours une possibilité de décision modificative par la suite.

Eddy PENVEN revient sur la part variable du RIFSEEP, le CIA (complément indemnitaire annuel) et savoir si cette somme a été budgétée.

Mme le Maire rappelle que cette année il n'y aura pas de CIA versé aux agents, celui-ci sera versé en 2023 à l'issue des entretiens professionnels de l'année 2022.

Eddy PENVEN dit que l'idée de pouvoir valoriser le travail des agents qui font un travail important par le CIA est une bonne solution et félicite la municipalité de sa mise en place tout comme la mise en place de CET.

Christian CODEN reconnaît que l'élaboration du budget représente un gros travail, il reconnaît au nom de la minorité que la commune est bien gérée au niveau budgétaire. Il souhaite cependant que la population soit plus associée à la construction du budget et aux grands projets. Il regrette le nombre d'absences d'élus pour cette séance de Conseil municipal du budget et remercie Marie-Pierre LE CARLUER pour le travail effectué.

Mme le Maire tient à remercier Marie-Pierre LE CARLUER mais également les membres du service administratif qui ont participé à l'élaboration de ce budget.

Marie-Pierre LE CARLUER rajoute que cette collaboration est agréable et se passe toujours très bien.

Mme le Maire rappelle que c'est un budget ambitieux avec notamment le projet de revitalisation du centre-bourg, les projets du restaurant le Kreisker, le nouveau Pôle Enfance, les nouveaux services techniques, les investissements dans les écoles... Elle salue le travail effectué avec l'État, la Région et le Département notamment dans la recherche de subventions.

Gabrielle PERRIN regrette que lors de la présentation du budget en section investissements les différentes dépenses en investissement envisagées par rapport aux projets ne soient pas présentées.

Mme le Maire rappelle que ces dépenses ont été détaillées lors de la présentation du ROB (rapport d'orientation budgétaire), et que cela pourrait être fait à l'occasion du vote du budget mais que ce serait une redite.

Marie-Pierre LE CARLUER rajoute que les élus ont reçu l'ensemble des documents suite au compte-rendu de la commission finances et que rien n'empêche chacun de poser des questions ou demander des précisions lors du Conseil.

Gabrielle PERRIN revient sur le projet du pôle Enfance en disant que cela concerne beaucoup d'acteurs et qu'il serait intéressant de faire des réunions publiques.

Mme le Maire rappelle que cela a été fait dans le cadre de l'étude du centre-bourg, elle rappelle également qu'un groupe de travail auquel la minorité a été conviée a été créé et que des parents vont être associés à ce projet.

Jérôme LAFEUILLE précise qu'à court terme une réunion avec les parents délégués est prévue pour leur exposer la procédure qui sera mise en place et que lors de l'esquisse il sera intéressant d'avoir une interaction et de les faire participer.

Eddy PENVEN revient sur le thème de la participation en indiquant qu'il a alerté Malek ZEGGANE par rapport à des retours d'usagers inquiets qu'il a eus sur la possible installation d'un toboggan dans leur quartier (Keravel). Il pense que ces situations pourraient être déminées en amont s'il y avait concertation.

Mme le Maire répond qu'il y a eu sollicitation de l'avis des riverains concernant l'emplacement de ces jeux, et que le Conseil Municipal des jeunes a fait des démarches auprès des riverains. Un questionnaire a été fait et distribué par les membres du Conseil municipal jeunes, mais peu de personnes se sont manifestées à ce moment-là.

Malek ZEGGANE indique qu'ils ont également reçus avec Madame le Maire deux personnes qui souhaitaient des explications quant à ce projet.

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**D'approuver** la constitution d'une provision semi-budgétaire pour le Compte Épargne Temps d'un montant de 5 280,00 €.

**De réviser** annuellement son montant au vu des jours monétisables épargnés au 31/12/N-1.

**D'imputer** la dépense au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

## **2) RESSOURCES HUMAINES**

### **A) Recrutement accroissements saisonniers ALSH**

**2022-35**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux animateurs pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Marie-Madeleine DESMEULLES demande s'il n'est pas possible de faire une projection de personnel à recruter sur l'année pour les animations pour éviter ces demandes d'accroissement de personnel de dernier moment.

Mme le Maire répond que cela est compliqué car c'est la responsable d'animation qui détermine au dernier moment ses besoins réels de recrutement d'animateurs extérieurs en fonction des prévisions du nombre d'enfants accueillis et des éventuels personnels fixes à remplacer.

Evelyne GIRAUDON rajoute que cette année les demandes d'animateurs ne sont pas toutes pourvues car les candidatures sont peu nombreuses.

Eddy PENVEN comprend que dans le contexte Covid des formations d'animateurs n'ont pas eu lieu et que cela crée une forme de pénurie de personnel et trouve

justement que pouvoir prévoir les recrutements à l'année voire créer des contrats fixes pour des périodes données pourraient aider à fidéliser les jeunes.

Gaël CABOT rappelle qu'en termes juridiques le recours à l'accroissement est encadré et qu'il ne peut être fait que par périodes précises et que pour embaucher un agent à l'année il faut le faire sur un remplacement, il rappelle que le nombre d'enfants accueillis comme le nombre d'agents éventuellement absents n'est pas connu à l'avance.

Eddy PENVEN pense que la commission pourrait travailler sur cette notion d'employé et ne pas revenir à chaque fois avec des demandes d'accroissement saisonnier. Les missions allouées aux ATSEM et peut-être d'autres missions envisageables sur des d'activités communales pourraient liées avec des animations de centre de loisirs. Il engage la commune à réfléchir à l'emploi permanent d'animateur sur la commune.

Mme le Maire prend l'exemple de LTC (Lannion Trégor Communauté) et dit que c'est le même principe, ce sont des recherches de personnels sur des courtes périodes et non pas à l'année.

Marie-pierre LE CARLUER rajoute que quand on fait un accroissement on a déjà fait le point sur le nombre d'heures à réaliser.

Mme le Maire rappelle que le planning des agents sur la base des 1607 heures est fait à l'année.

Eddy PENVEN fait la comparaison avec d'autres communes de taille comparable ou il y a un animateur permanent pour le centre de loisirs dédié à de l'animation et que sur Ploubezre les ATSEM font de l'animation et du centre de loisirs, même s'il y a une responsable d'animation.

Mme le Maire rappelle qu'il y a d'autres ATSEM qui font de l'animation et travaillent au centre de loisirs également.

Gaël CABOT reformule les propos d'Eddy PENVEN en comprenant qu'il parle finalement de créations de postes destinés à l'animation et qu'aujourd'hui par rapport au nombre de postes qui existent on est obligé de passer par un accroissement ou un remplacement, et que concernant la décision de créer des nouveaux postes ce point ne relève pas de son autorité et c'est un autre sujet.

Eddy PENVEN acquiesce en rajoutant que c'est pour cela qu'il ne parle pas d'accroissement.

Gilles ROPARS pointe du doigt la responsabilité financière de l'État en termes de possibilité d'aides au financement de la formation d'animateur.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-I-2° ,
- VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le recrutement de 2 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 jours allant du 11 au 15 avril 2022 inclus.  
Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.  
Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 340 (indice de rémunération 343), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

**B) Recrutement accroissements temporaires Service technique** 2022-36

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-I-2°),
- VU** le budget communal,

**B)1) Accroissement saisonnier service Voirie-environnement**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la campagne d'entretien de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois et 27 jours allant du 4 avril au 30 septembre 2022 inclus.  
Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.  
Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.  
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 340 (indice de rémunération 343), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## **B)2) Accroissement saisonnier service Espaces verts**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois et 27 jours allant du 4 avril au 30 septembre 2022 inclus.  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.  
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 340 (indice de rémunération 343), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## **3) AFFAIRES DIVERSES**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	18
Nombre de votants	25

A : abstention - C : Contre – P : Pour

N°	DÉLIBÉRATION	VOTE DU CM
2022-19	<b>FINANCES</b> Compte de gestion 2021 budget principal	<b>UNANIMITÉ</b>
2022-20	<b>FINANCES</b> Compte administratif 2021 budget principal	<b>19 POUR*</b> <b>5 ABSTENTIONS</b>
2022-21	<b>FINANCES</b> Compte de gestion 2021 budget opérations funéraires	<b>UNANIMITÉ</b>
2022-22	<b>FINANCES</b> Compte administratif 2021 budget opérations funéraires	<b>24 POUR*</b>
2022-23	<b>FINANCES</b> Compte de gestion 2021 budget ZAC	<b>UNANIMITÉ</b>
2022-24	<b>FINANCES</b> Compte administratif 2021 budget ZAC	<b>24 POUR*</b>
2022-25	<b>FINANCES</b> Compte de gestion 2021 budget pôle médical	<b>UNANIMITÉ</b>
2022-26	<b>FINANCES</b> Compte administratif 2021 budget pôle médical	<b>24 POUR*</b>
2022-27	<b>FINANCES</b> Budget primitif 2022 de la commune	<b>20 POUR</b> <b>5 ABSTENTIONS</b>
2022-28	<b>FINANCES</b> Budget primitif 2022 de la ZAC	<b>20 POUR</b> <b>5 ABSTENTIONS</b>
2022-29	<b>FINANCES</b> Budget primitif 2022 du Pôle Médical	<b>20 POUR</b> <b>5 ABSTENTIONS</b>
2022-30	<b>FINANCES</b> Budget primitif 2022 des Opérations Funéraires	<b>20 POUR</b> <b>5 ABSTENTIONS</b>
2022-31	<b>FINANCES</b> Vote des taux d'imposition 2022	<b>20 POUR</b> <b>5 ABSTENTIONS</b>
2022-32	<b>FINANCES</b> Subventions exceptionnelles	<b>UNANIMITÉ</b>

**Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Délibérations prises**

2022-33	<b>FINANCES</b> Créances douteuses	<b>UNANIMITÉ</b>
2022-34	<b>FINANCES</b> Provision pour compte épargne temps	<b>UNANIMITÉ</b>
2022-35	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Recrutement accroissements saisonniers - ALSH	<b>UNANIMITÉ</b>
2022-36	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Recrutement accroissement temporaires - Service technique	<b>UNANIMITÉ</b>

\* : Le Maire ne vote pas le compte administratif.